

Économie agricole

Les aides de l'UE et de l'État à l'agriculture régionale

Volet 2 : Premiers effets de la réforme de la PAC 2014-2020

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région bénéficiaire de la réforme de la PAC grâce à un transfert des aides découplées, d'une part vers les aides couplées du premier pilier et d'autre part vers l'ICHN du deuxième pilier.

C'est le principal enseignement de ce deuxième volet de l'étude sur les aides à l'agriculture régionale, consacré aux premiers effets de la réforme de la PAC 2014-2020.

Ce résultat est conforme au choix politique d'une PAC orientée vers l'élevage et les zones de montagne, deux marqueurs forts de l'agriculture régionale.

L'impact de cette réforme est cependant différent selon les territoires et reflète la diversité des systèmes de production de la région.

Je vous souhaite bonne lecture... et bonne réflexion !

Michel Sinoir
*Directeur régional
 de l'Alimentation, de l'Agriculture
 et de la Forêt
 Auvergne-Rhône-Alpes*

Une augmentation de budget perceptible en 2015

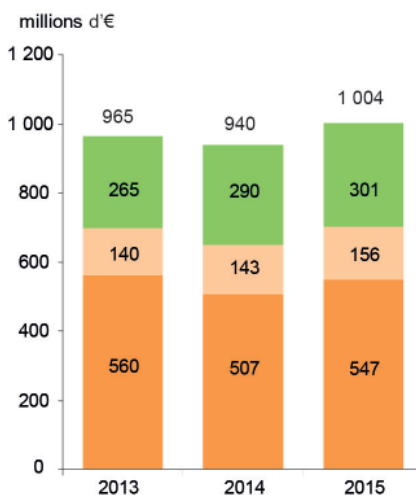
L'actuelle Politique Agricole Commune (PAC), entrée en application en 2015, a pour objectif de réduire les disparités entre les agriculteurs et d'orienter les aides agricoles en faveur de l'élevage, de l'emploi, de l'installation, de la performance économique, environnementale et sociale, ainsi que des territoires ruraux de montagne.

Elle se fonde sur un budget important qui a pu être relativement préservé dans la négociation européenne. Il s'élève pour la France à 9,1 milliards d'euros par an, en baisse de 2 % par rapport à la période précédente.

Auvergne-Rhône-Alpes, région à dominante élevage et zones de montagne, est directement bénéficiaire de la réforme. Après un recul en 2014, année de transition avec la mise en œuvre du nouveau cadre budgétaire, les aides régionales ont fortement progressé en 2015, avec la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire, atteignant un total de 1 004 millions d'euros, en progression de 4 % par rapport à la situation de référence de 2013 (965,2 millions d'euros).

La part régionale dans le budget total passe de 11,5 % en 2013 à 12,5 % en 2015. C'est la première région bénéficiaire de la réforme en volume, devant Occitanie.

Les aides remontent en 2015 après une baisse en 2014



Source : ASP (extraction 2017) - Traitement SSP

Aides prises en compte dans l'analyse* (voir définition acronymes page 4)

• **Premier pilier - Aides découplées :**
 DPU en 2013, DPB + Verdissement + Paiement redistributif + Paiement additionnel pour les Jeunes Agriculteurs en 2015

• **Premier pilier - Aides couplées :**
 PMTVA puis Aides aux bovins allaitants en 2015, Aides aux veaux sous la mère et bio, Aide au lait de montagne puis Aides aux bovins laitiers en 2015, Aides aux ovins et caprins, Aides aux protéines végétales, autres aides couplées végétales

• **Deuxième pilier :**
 ICHN, PHAE en 2013, MAEC-SHP à partir de 2015 (simulations SSP pour 2015)

* Les aides prises en compte représentent 80 % des aides à l'agriculture régionale en 2013 et une proportion sans doute similaire en 2015.

Transfert du premier pilier vers le deuxième pilier

La réforme de la PAC étant réalisée dans un cadre budgétaire contraint, les modifications sont obtenues par transfert d'une catégorie vers une autre.

En l'occurrence, à l'échelle nationale, le deuxième pilier de la PAC, constitué d'aides ciblées en fonction des contraintes des zones de production (ICHN et PHAE dans cette analyse), a progressé de 24 % (+ 181 M€) entre 2013 et 2015, alors que le premier pilier, constitué d'aides aux exploitations et à la production, a diminué de 6 % (- 496 M€) dans le même temps.

A l'échelle régionale, les aides découplées du premier pilier de la PAC sont en réduction de 13 M€ (- 2 %). C'est le seul compartiment qui enregistre une diminution, liée au transfert vers les aides couplées et l'ICHN, ainsi qu'à la convergence des aides surfaciques (DPU puis DPB) vers la moyenne nationale. Les aides couplées, ciblant l'élevage directement ou indirectement (protéines végétales) sont en progression de 16,1 M€ (+ 12 %) et les aides du deuxième pilier (ICHN, PHAE) enregistrent une hausse de 35,7 M€ (+ 13 %) sur la période.

Une déclinaison différente selon les zones

Trois zones se distinguent au sein de la région concernant les modalités de mise en œuvre de la PAC.

La Montagne Est qui rassemble les reliefs alpins et du Jura selon le zonage ICHN (Haute-Montagne, Montagne et Piémont) est caractérisée par des exploitations diversifiées de relativement grande dimension, des DPU faibles et un niveau global d'aides inférieur à la moyenne.

La Montagne Ouest, répondant aux mêmes critères pour le Massif central, rassemble essentiellement des exploitations d'élevage, de plus petite dimension, bénéficiant d'aides globales élevées, mais dégagant un revenu bien inférieur à la moyenne régionale.

Enfin, la Plaine comprend l'ensemble des surfaces qui ne sont pas concernées par les classements précédents (zones défavorisées simples et zones de plaine non classées). Elle est caractérisée par des exploitations orientées vers les productions végétales, présentant des DPU élevés, proches de la moyenne nationale.

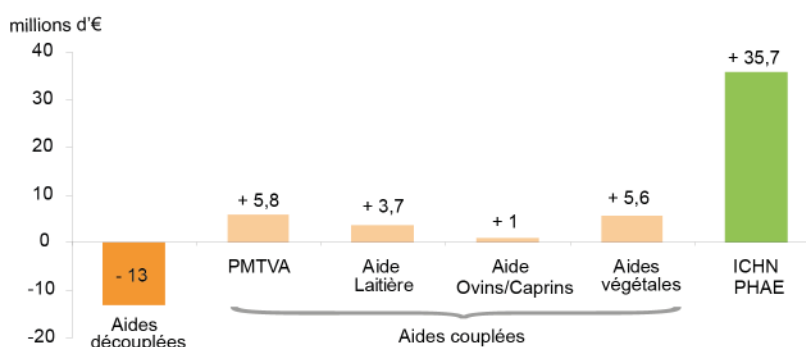
Évolution du montant des aides 2013-2015

	2013 (M€)	2015 (M€)	Évolution région (%)	Évolution France métro. (%)
1^{er} pilier				
DPU	560,2	-	-	-
DPB	-	306,8	-	-
Verdissement	-	186,9	-	-
Paiement redistributif	-	46,9	-	-
Paiement additionnel JA	-	6,7	-	-
Total aides découplées	560,2	547,2	- 2,3	- 10,2
PMTVA	100,3	106,1		
Aide laitière	24,2	27,9		
Aides Ovins/Caprins	14,4	15,4		
Aides aux protéines végétales	0,41	5,8		
Autres aides couplées végétales	0,50	0,68		
Total aides couplées	139,9	156,0	+ 11,5	+ 23,0
1^{er} pilier - Total	700,1	703,2	+ 0,4	- 6,5
2^{ème} pilier				
ICHN et PHAE	265,1	300,8	+ 13,5	+ 24,0
TOTAL GÉNÉRAL	965,2	1 004,0	+ 4,0	- 3,8

- : sans objet

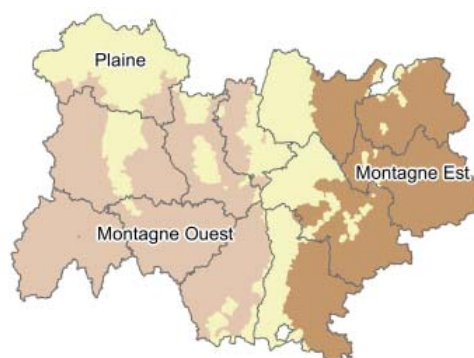
Source : ASP (extraction 2017) - Traitement SSP

Évolution des aides 2013-2015 par catégorie



Source : ASP (extraction 2017) - Traitement SSP

Des zonages aux caractéristiques bien distinctes



	Montagne Ouest	Plaine	Montagne Est	Région	France métropolitaine
Nombre exploitations en 2013	21 933	15 465	7 953	45 351	350 479
Surface moyenne par exploitation (ha)	60	67	71	64	78
DPU 2013 (€/ha)	188	238	149	200	257
Total des aides 2013 par exploitation (€)	23 528	19 459	18 639	21 283	24 304
RCAI* moyen 2011-2015	24 699	32 543	32 247	29 515	42 398

Source : ASP (extraction 2017) - Traitement SSP
©IGN - BDCARTO®

* Cf définitions page 4

Convergence et revalorisation de l'ICHN, marqueurs de la différenciation territoriale

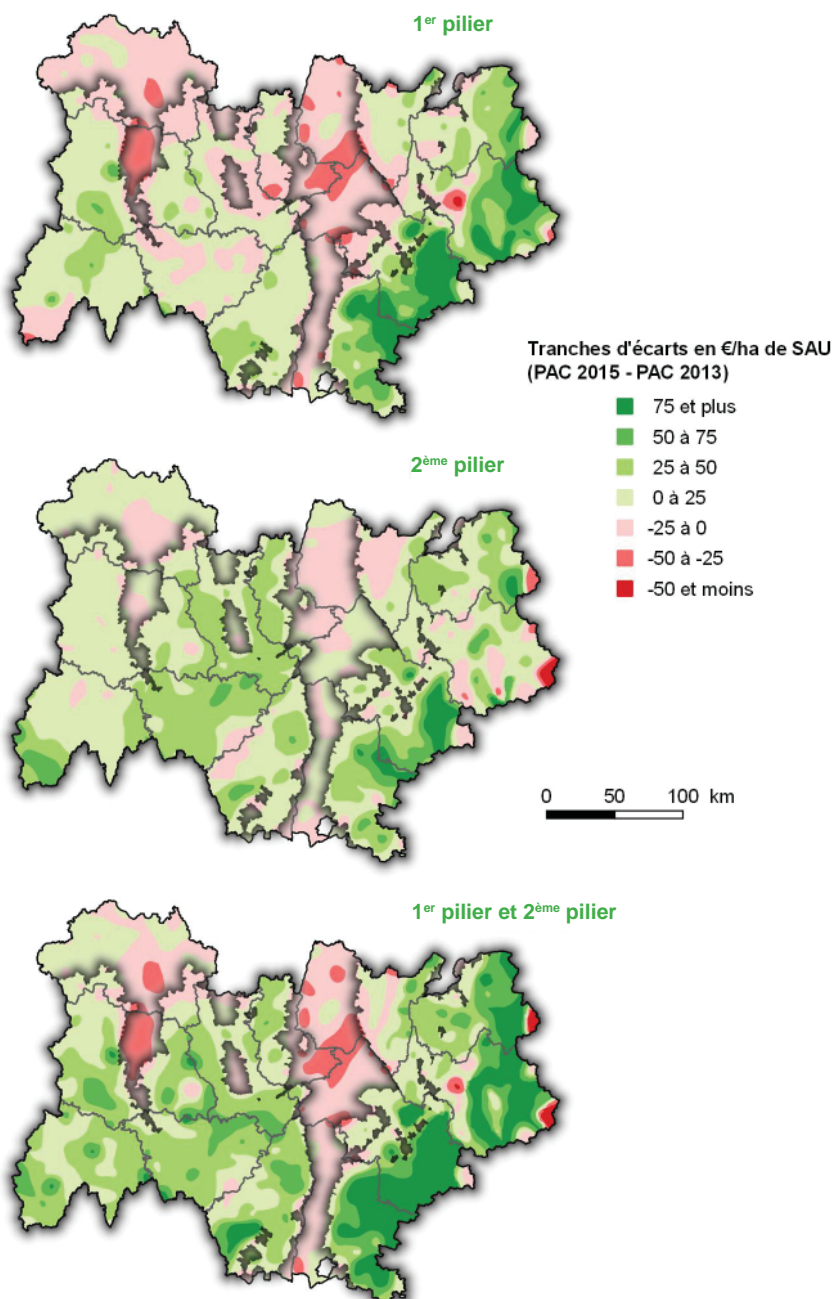
L'évolution des aides du premier pilier par hectare est largement déterminée par la convergence des aides surfaciques : diminution dans la Plaine avec des DPU élevés en 2013, augmentation dans la Montagne Est à faible DPU, stabilité dans la Montagne Ouest avec des DPU proches de la moyenne régionale.

Les aides du deuxième pilier (ICHN) progressent dans les zones de montagne, avec des situations plus contrastées dans l'Est que dans l'Ouest, du fait de la plus grande diversité des systèmes de production.

En cumulé premier et deuxième pilier par hectare de SAU, on observe une situation très contrastée selon les zones : légère diminution en Plaine (- 11 €/ha), progression modérée dans la Montagne Ouest (+ 29 €/ha) et forte augmentation dans la Montagne Est (+ 60 €/ha).

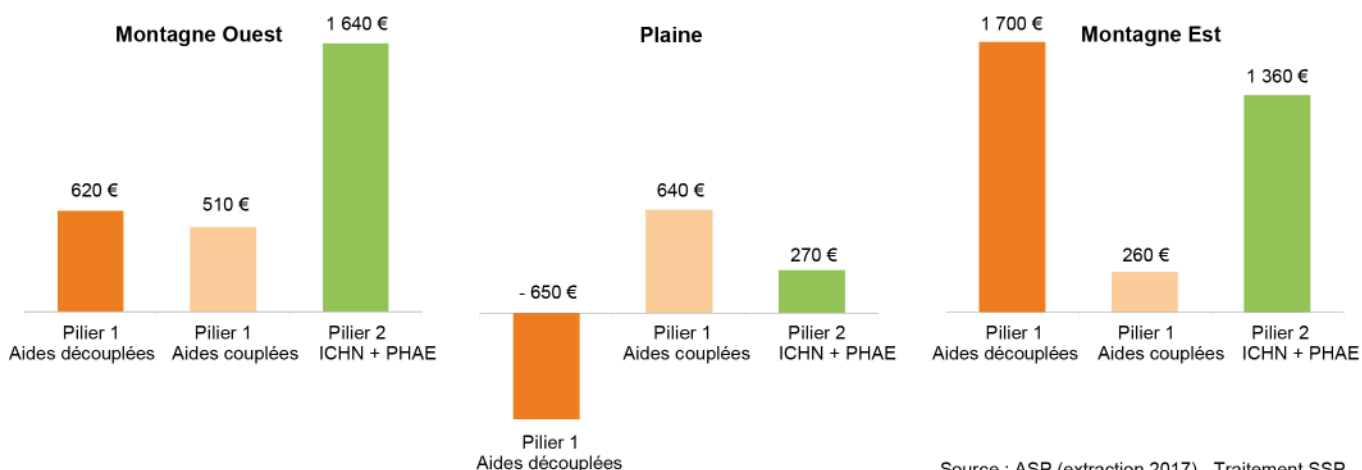
En volume global, les aides sont en progression de 7 % en Montagne Ouest, du fait essentiellement de la revalorisation de l'ICHN-PHAE. Elles diminuent de 5 % en Plaine du fait du transfert des aides découplées vers les aides couplées et l'ICHN, ainsi que de la convergence des aides surfaciques du premier pilier (DPU, DPB). Enfin, elles progressent de 11 % en Montagne Est, tirées à la fois par la convergence des aides découplées du premier pilier et la revalorisation de l'ICHN-PHAE.

Évolution des aides 2013-2015 par hectare



Source : ASP (extraction 2017) - Traitement SSP
©IGN - BDCARTO®

Évolution des aides 2013-2015 par exploitation et par zone



Quand les aides dessinent monts et vallées...

Le transfert et la convergence des aides surfaciques du premier pilier se sont traduits par une augmentation des montants par hectare en zones de montagne, notamment de l'Est, et une diminution en Plaine qui conduit à plus d'homogénéité sur l'ensemble du territoire. La Montagne Est bénéficie ainsi d'un effet de rattrapage du fait de DPU faibles calculés sur la base de rendements historiquement bas.

L'évolution des aides du deuxième pilier a tendance au contraire à creuser les écarts entre plaine et montagne.

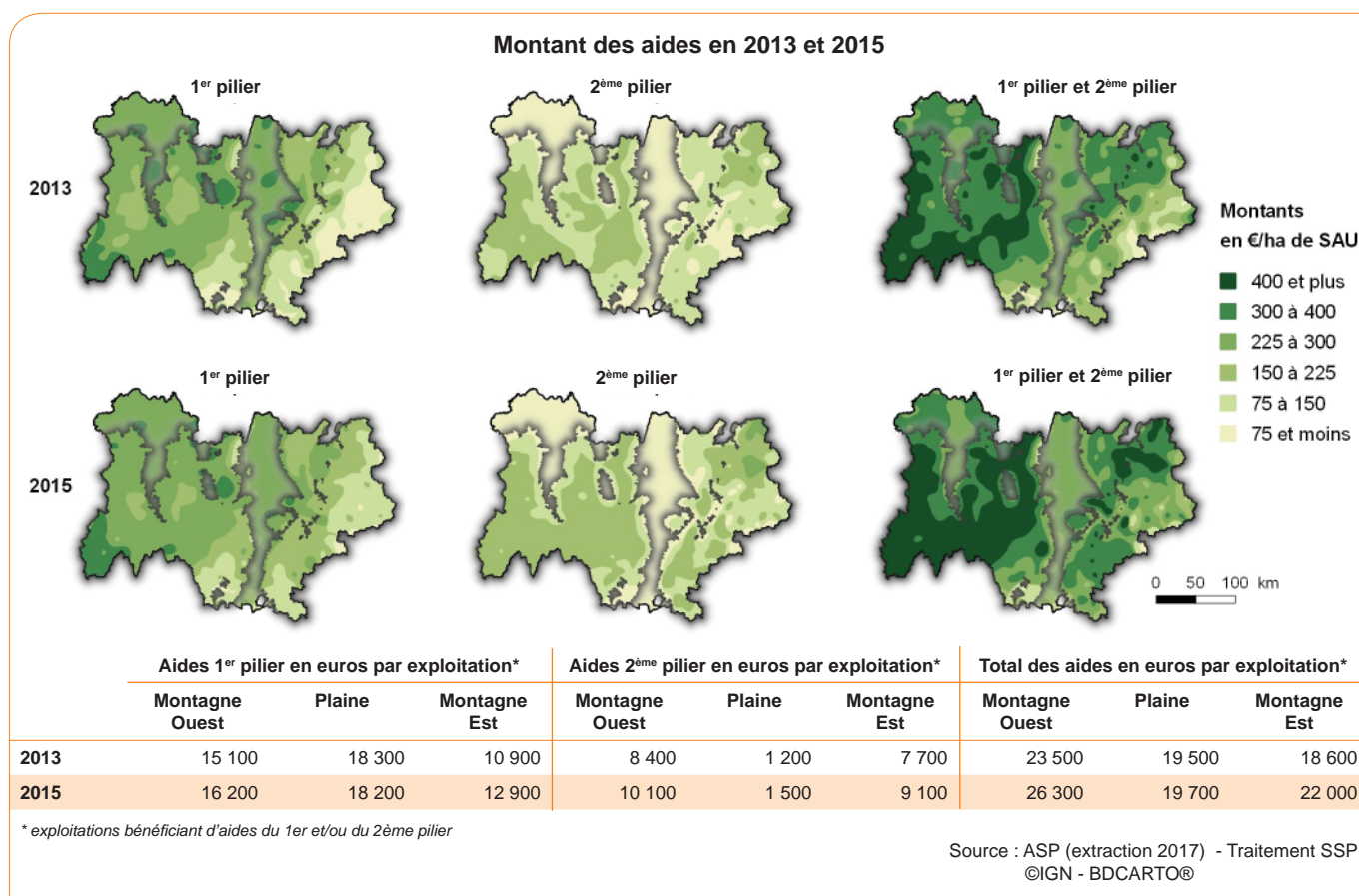
Elles se situaient déjà à un niveau plus faible hors zones défavorisées en 2013.

La progression observée en 2015 profite à l'ensemble des zones de montagne qui se trouvent à des niveaux d'aides par hectare plus homogènes et qui tranchent plus avec les zones de plaine qu'en 2013.

La combinaison de l'évolution des aides du premier et du deuxième pilier aboutit à une harmonisation dans les zones de montagne d'une part et de plaine d'autre part. L'écart se creuse par contre entre ces deux entités.

Ainsi, dès la première année de mise en œuvre effective de la programmation 2014-2020 de la PAC, les aides agricoles constituent un marqueur fort de l'identité « plaine » ou « montagne » des territoires régionaux.

Seán Healy
Nicolas Vény



Définitions

ASP : Agence de Services et de Paiement
DPU : Droit à Paiement Unique
PMTVA : Prime de Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes
ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

SSP : Service de la Statistique et de la prospective (MAA)
DPB : Droit à Paiement de Base
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
SHP : Systèmes Herbagers et Pastoraux
RCAI : Revenu Courant avant Impôts



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Service régional de l'information statistique, économique et territoriale
 16B rue Aimé Rudel - BP45 - 63370 Lempdes
 Tél : 04 73 42 16 02 - Fax : 04 73 42 16 76
 Courriel : sriset.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur DRAAF : Michel Sinoir
 Directeur de publication : Seán Healy
 Rédactrice en chef : Marie-Laure Rongère
 Composition : SRISSET Auvergne-Rhône-Alpes
 Prix : 3,50€
 Dépôt légal : septembre 2017
 ISSN : 2494-0437 (En ligne)

©AGRESTE 2017